



Radiateurs collectif pas aux normes

Par **Caroline tb**, le **16/11/2017 à 20:21**

Bonsoir,

Nous venons d'acquies un appartement il y a un mois et demi. Cet appartement a été refait et nous avons reçu tous les diagnostics de la loi allur. Nous sommes en chauffage collectif pour lequel nous payons des charges.

Nous avons 5 radiateurs à eau dans l'appartement. Sur les 5 seuls 2 fonctionnaient. Nous avons donc fait appel au syndic pour mandater un chauffagiste pour venir régler ce soucis. Il est intervenu pour une simple vidange et a constaté, selon ses dires, que les 3 radiateurs concernés n'étaient pas aux normes de la copropriété car ils avaient été changés par les anciens propriétaires à qui nous avons acheté cet appartement. Il nous a indiqué que normalement il n'aurait pas dû intervenir car ces radiateurs n'ont pas été contrôlés comme aux normes de la copropriété après les travaux effectués. La copropriété ne semblerait pas avoir été informée du remplacement des anciens radiateurs par ces nouveaux.

Mes questions sont donc les suivantes :

Que risquons nous en cas de problème (dégâts des eaux chez nous, voisins du dessous voire parties communes) ?

Que devons nous faire aujourd'hui et par qui ?

Qui alerter ? Notre assurance habitation ? Le syndic ?

Avons nous un recours contre les anciens propriétaires meme si ces derniers ont pu ignorer que cette installation nécessitait intervention du syndic a posteriori ?

Merci par avance vivement

Par **youris**, le **16/11/2017 à 20:27**

bonjour,

qu'appelez-vous les normes de la copropriété ?

Vous devez contacter le conseil syndical et/ou votre syndic pour lui soumettre le problème.

salutations

Par **Caroline tb**, le **16/11/2017 à 22:48**

Bonsoir Youris

C'est le chauffagiste mandaté par le syndic qui nous a parlé de ces « normes »

Il a insisté sur les tuyaux d'arrivée D'eau qui seraient d'un diamètre trop petits par rapport aux standards habituels du chauffage de l'immeuble

Je pense que les normes doivent comprendre cet élément là déjà

Il nous a dit également que normalement ils auraient dû effectuer des tests de ces tuyaux jusqu'en bas de l'immeuble pour le raccordement et leur efficacité (nous sommes au dernier étage)

Nous craignons qu'en cas de soucis nous ne soyons couverts par aucune assurance dû au fait que radiateurs ne sont pas aux normes de la copropriété

Par **santaklaus**, le **17/11/2017** à **18:14**

Bonjour,

Ces tuyaux, équipements communs de la copropriété, ne seront pas changés par la copropriété, ces changements auraient du être validés par l'AG.

S'agissant d'éléments d'équipements contactez le Notaire pour lui faire état de ce "vice caché" (??) du vendeur.

SK